

# Ma Tribune Libre

coup de gueule, convictions, engagements, etc...

ne pas jeter sur la voie publique

www.matribunelibre.com

imprimeries du Volatile

édition 2019

publié le mercredi 9 janvier 2019

0.00 €

## La quête d'un Fils pour connaître la vérité sur le décès de son Père après une chute dans une cage d'ascenseur sans cabine...

### 2019 : 3<sup>ème</sup> ROUND !

(1<sup>er</sup> ROUND = l'enquête. / 2<sup>ème</sup> ROUND = la procédure pénale.)

À présent, 3<sup>ème</sup> Round en effet car c'est loin d'être terminé !,  
n'en déplaisent à tous les coupables directs ou indirects du décès de mon Père.  
Je ne suis pas en phase de désarroi mais toujours **en phase de colère et animé d'une farouche détermination !**

J'espère que cet **article de Nice-Matin paru le lundi 7 janvier 2019**,  
va faire bouger les choses, réveiller certaines consciences.  
J'espère que cet article sera un nouveau levier pour connaître la Vérité sur le décès de mon Père,  
afin de savoir **qui a fait quoi ! qui n'a pas fait quoi ! qui aurait dû faire quoi !**  
Quoiqu'il arrive je ne lâcherai rien ! Je ferai tout ce qu'il faut pour obtenir les réponses.  
Je dis bien tout !!!

Et il faudra déjà que monsieur **Jean-Claude GEORGES** (Fondateur – Président Directeur Général de la société  
d'ascenseur ILEX) parle, dise tout et dise la vérité.

**N'hésitez pas à faire passer.**

J'ai l'intention d'en parler au plus grand nombre, d'intéresser un maximum de médias pour qu'il y en ait au moins un  
qui enquête, qui cherche, qui gratte et creuse partout... **Pour déterrer la vérité.**

Merci.

Laurent POULET,  
fils d'André POULET (1943-2010).

# MON ANALYSE & MES INVESTIGATIONS

au 1<sup>er</sup> novembre 2018

Et voici à présent ci-dessous, du concret, des faits,  
> **mon Analyse & mes investigations, à ce jour : un petit extrait.**

Je suis le fils de monsieur André POULET décédé le 17 juillet 2010 suite à une chute mortelle dans une cage d'ascenseur, la cabine étant absente, dans un immeuble de la commune de Le Cannet.

Je m'interroge et cherche à comprendre... Car **après 7 ans d'enquête, 4 ans de mise sur écoutes, 4 expertises**, et après la **mise en examen** de la société d'ascenseur ILEX, l'audience au tribunal correctionnel de Grasse a eu lieu le 18 avril 2018 avec au terme de cette audience l'annonce que la décision serait rendue le 24 mai 2018 à 14h00.

Hors la raison de mon incompréhension et de mes questions est tout ce qu'il s'est passé ou pas passé après cette audience du 18 avril 2018.

La décision finalement rendue de relaxe pourrait être contestable, considérée injuste, mais dans un déroulement « normal » je n'aurai eu aucune raison de la contester, dans un déroulement « normal » je n'aurai pas jugé nécessaire, je n'aurai pas éprouvé le besoin de me poser des questions sur cette décision. Et je n'aurai sûrement pas été jusqu'à écrire au bâtonnier, comme je l'ai fait le 17 août 2018. Mais force est de constater que beaucoup de choses sont curieuses, troubles, inhabituelles, peu orthodoxes, voir même extrêmement suspicieuses.

[...]

..., je découvre donc en détail **le jugement du 24 mai 2018.**

Et à ma grande surprise, quelle stupéfaction ! (mis à part le jugement en lui-même « Relaxe » avec la disparition du terme « au bénéficiaire du doute ! ») à la lecture du jugement **à aucun moment il n'est fait mention :**

**1/ de la modification de « la scène de crime »**, c'est à dire le frein qui a été resserré entre le jour de l'accident et le jour de la première expertise, modification qui a été prouvée par l'enquête, par la dernière expertise photos à l'appui.

**2/ des détails de la dernière expertise** et d'entre autre la mise en situation qui a été réalisée en positionnant le frein tel qu'il était le jour de l'accident (et donc différemment des expertises précédentes) qui a exactement reproduit les mêmes dysfonctionnements que ceux du jour de l'accident, prouvant ainsi une fois de plus que la cause de l'accident était le desserrage excessif du frein. Desserrage tellement excessif qu'il prouve que ce frein n'a pas été contrôlé tous les 6 mois comme la réglementation l'exige. (rapport du 20 février 2014)

**3/ le jugement mentionne et s'appuie sur** un témoignage attestant que l'ascenseur fonctionnait normalement le jour de l'accident mais ne mentionne pas les témoignages attestant que l'ascenseur ne fonctionnait pas normalement le jour de l'accident.

Par ailleurs **à aucun moment dans ce jugement n'est évoqué le rappel des faits** réalisés dans son ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel du 30 juin 2017, par monsieur le Juge d'Instruction, monsieur Jean-Pierre MURCIANO, qui a été sur l'affaire depuis le premier jour et qui par conséquent la connaît mieux que quiconque. C'est d'ailleurs la seule et unique personne à avoir été sur cette affaire du premier jour jusqu'à l'ordonnance de renvoi : du 17 juillet 2010 au 30 juin 2018. Monsieur MURCIANO est incontestablement la personne la mieux placée pour parler du dossier.

Et on ne tient absolument pas compte de ce rappel des faits rédigé par un juge d'instruction.

**Comme si il n'avait jamais existé !** à croire que le travail réalisé par ce juge d'instruction, son cabinet et l'ensemble des services intervenants pendant 7 ans n'a aucune importance, ne mérites pas que l'on s'y attarde !...

**Comment est-il possible que l'on néglige le travail du juge d'instruction ?**

Dans cette logique, il ne fallait alors pas accepter ce renvoi au tribunal correctionnel étant donné que c'est ce même juge d'instruction qui l'a ordonné. Une fois de plus on choisit de retenir uniquement ce qui n'est pas défavorable à la société Ilex. Bien sûr, la justice va répondre à cela que l'on ne peut prendre en compte que les arguments avancés par les parties en 2018. Mais justement, mon avocat et le procureur se sont appuyés sur le travail de monsieur MURCIANO et sur son ordonnance de renvoi.

Et d'autre part, **la dernière expertise** (défavorable à la société Ilex) **ne reçoit pas le même crédit que les autres expertises**, elle n'est d'ailleurs pas entièrement prise en compte (la mise en situation de l'ascenseur aux conditions réelle du jour de l'accident n'est pas prise en compte, elle n'est pas mentionnée comme si cela n'avait pas été fait par l'expert). De plus, le jugement insiste sur la dernière expertise (que je rappelle est défavorable à la société Ilex) sur le terme « évoque l'hypothèse » ! Terme qui pourrait également être utilisé pour les autres expertises mais qui ne l'ai pas ! Car c'est sur ce terme, entre autre, que s'appuie le jugement pour sa décision finale. Et monsieur TUCCINARDI évoque une « hypothèse » lorsqu'il découvre les photos du jour de l'accident. Ce n'est alors plus une « hypothèse » pour lui une fois qu'il réalise son expertise sur le terrain.

**Deux poids deux mesures !** On choisit quelle hypothèse on veut retenir.

On ne retient pas l'hypothèse (qui n'en ait pas une selon la dernière expertise) du frein cause de l'accident.

Mais on retient l'hypothèse du taux d'alcoolémie de la victime cause de l'accident.

Et on retient même l'hypothèse d'une intervention extérieure, d'une ouverture volontaire de la porte, en soupçonnant la victime.

[...]

En tous cas, j'espère obtenir des réponses à mes questions comme expliquées précédemment et en particulier :

Pourquoi la décision a été rendue le 24 mai à 16h30 au lieu de 14h00 ?

Pourquoi le terme « au bénéfice du doute » a t-il disparu à un moment donné ?

Pourquoi la presse a été informée de la décision avant les parties ?

Pourquoi la presse a sorti son article comme par hasard juste après l'expiration du délai pour faire appel ? (possibilité de faire appel jusqu'au 7 juin 2018 minuit inclus, l'article est paru le 10 juin 2018).

Pourquoi le jugement du 24 mai ne tient aucunement compte de la modification qui a été réalisée de la « scène de crime » ?

Pourquoi le jugement du 24 mai ne tient pas compte de la totalité de la dernière expertise ?

Pourquoi le jugement du 24 mai ne tient pas compte du travail de 7 années du juge d'instruction ?

Qui a fait quoi dans cette procédure ?

Qui n'a pas fait quoi dans cette procédure ?

Qui aurait dû faire quoi dans cette procédure ?

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à mes interrogations, à cette affaire.

**Laurent POULET**